

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 4 avril 2024

Nombre de membres			
CC AS	En exercice	Présents	Votants
15	15	10	11
Date de convocation			
8 mars 2024			

Objet de la délibération
Subvention aux Associations Caritatives 2024

N° de délibération
010 – 2024

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, CLIMENT Catherine, Myriam SEVENERY, André AGNIEL, Claude CADENAT, Marie-Line VIGNE, LLINARES Françoise, Christine LE ROY DE PRESALE.

Absent(s) : Vincente OBIOL, Mélanie SALLE, Annie COGNON (donne procuration à Delphine POIRIER), Raphaëlle DELENTE, Sarah AÏT IDIR

* * *

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée aux affaires sociales

Le C.C.A.S. subventionne traditionnellement des associations à vocation caritative ou humanitaire, contribuant parfois ainsi à leurs actions locales.

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aides arrêté en 2023, soit :

- Secours Populaire = 300€
- Croix Rouge Française = 400€
- Restaurants du Cœur = 150€
- Association Française contre les Myopathies (Téléthon) = 200€
- Trisomie 21 = 150€
- Opération Brioches (ADAPEI) = 100€
- Ligue contre le Cancer = 150€
- Monalisa (adhésion) = 140€
- U.N.C.C.A.S. / U.D.C.C.A.S. (adhésion) = 120€
- Fondation Abbé Pierre = 200€
- Sapeurs-Pompiers de Beaucaire = 100€

Soit une enveloppe globale de 2.010€.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les subventions 2024 aux associations caritatives précitées.

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER.

